

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
95/C 44/01	ECU.....	1
95/C 44/02	Relevé des documents transmis par la Commission au Conseil durant la période du 6 au 10. 2. 1995	2
95/C 44/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° IV/M.518 — Winterthur/Schweizer Rück) (*)	3
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
95/C 44/04	Résultats des adjudications (aide alimentaire communautaire).....	4
95/C 44/05	Estimations rapides sur la surface agricole utile, à l'échelle européenne, par télé-détection — Appel d'offres — Procédure ouverte	5
95/C 44/06	Tenues de service — Avis d'attribution de marché	6

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
	Rectificatifs	
95/C 44/07	Rectificatif au taux d'intérêt appliqué par l'Institut monétaire européen à ses opérations en écus pour le mois de décembre 1994 (JO n° C 2 du 4. 1. 1995)	7
95/C 44/08	Rectificatif au taux d'intérêt appliqué par l'institut monétaire européen à ses opérations en écus pour le mois de janvier 1995 (JO n° C 27 du 2. 2. 1995)	7

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

20 février 1995

(95/C 44/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,8556	Mark finlandais	5,84833
Couronne danoise	7,45013	Couronne suédoise	9,32893
Mark allemand	1,88635	Livre sterling	0,807528
Drachme grecque	297,046	Dollar des États-Unis	1,27888
Peseta espagnole	164,682	Dollar canadien	1,79529
Franc français	6,56322	Yen japonais	124,179
Livre irlandaise	0,810805	Franc suisse	1,59604
Lire italienne	2043,37	Couronne norvégienne	8,29227
Florin néerlandais	2,11489	Couronne islandaise	84,0098
Schilling autrichien	13,2774	Dollar australien	1,73361
Escudo portugais	195,515	Dollar néo-zélandais	2,02836
		Rand sud-africain	4,52341

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

**RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL
DURANT LA PÉRIODE DU 6 AU 10. 2. 1995**

(95/C 44/02)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(95) 11	CB-CO-95-018-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la distribution gratuite, en dehors de la Communauté, de fruits et légumes retirés du marché durant la campagne 1994/1995	3. 2. 1995	6. 2. 1995	8
COM(95) 14	CB-CO-95-020-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant la liste des pays visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 519/94	3. 2. 1995	6. 2. 1995	6
COM(95) 27	CB-CO-95-034-FR-C	Proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments ⁽²⁾	3. 2. 1995	6. 2. 1995	4
COM(95) 15	CB-CO-95-026-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1799/94 relatif au régime particulier d'importation de maïs et de sorgho en Espagne pour l'année 1994	7. 2. 1995	8. 2. 1995	6
COM(95) 18	CB-CO-95-023-FR-C	Proposition modifiée de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics ⁽²⁾	7. 2. 1995	8. 2. 1995	21
COM(95) 3	CB-CO-95-039-FR-C	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen pour un approfondissement des relations entre l'Union européenne et le Mexique	8. 2. 1995	9. 2. 1995	16
COM(95) 19	CB-CO-95-027-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil étendant aux périodes 1991/1992 et 1992/1993 l'augmentation décidée pour les périodes 1993/1994 et 1994/1995 des quantités globales fixées pour la Grèce, l'Espagne et l'Italie dans le cadre du régime du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽²⁾	8. 2. 1995	9. 2. 1995	6
COM(95) 20	CB-CO-95-028-FR-C	Proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CEE) n° 620/71 établissant des dispositions-cadres pour les contrats concernant la vente de lin et de chanvre en paille	8. 2. 1995	9. 2. 1995	6

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(95) 22	CB-CO-95-031-FR-C	Proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes (*)	8. 2. 1995	10. 2. 1995	5
COM(95) 23	CB-CO-95-040-FR-C	Lutte contre la fraude — Programme de travail 1995	8. 2. 1995	10. 2. 1995	12

(*) Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

(*) Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

(*) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire n° IV/M.518 — Winterthur/Schweizer Rück)

(95/C 44/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 février 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (*), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de Schweiz Assicurazione SpA, Schweiz Vita SpA, Schweiz Compañía Anónima Española de Seguros y Raseguros et de La Equitativa SA par achat d'actions auprès de Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft.

2. Le secteur d'activité concerné est le secteur des assurances, pour l'essentiel en Italie, en Espagne et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence n° IV/M.518 — Winterthur/Schweizer Rück, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
 Direction générale de la concurrence (DG IV)
 Task Force «Concentrations»
 Avenue de Cortenberg 150
 B-1049 Bruxelles
 [télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(*) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
 JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

III

(Informations)

COMMISSION

Résultats des adjudications (aide alimentaire communautaire)

(95/C 44/04)

En application de l'article 9 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 2200/87 de la Commission, du 8 juillet 1987, portant modalités générales de mobilisation dans la Communauté de produits à fournir au titre de l'aide alimentaire communautaire

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 204 du 25 juillet 1987, page 1.)

14 février 1995

Décision/ Règlement	Lot	Action(s) n°	Bénéficiaire	Produit	Quantité (tonnes)	Stade de livraison	Adjudicataire	Prix d'adjudi- cation (écus/t)
(CE) n° 103/95	A	1099/94	WFP/Érythrée	BLT	10 000	EMB	Sigma — Paris (F)	127,82
	B	719/94	WFP/Tunisie	DUR	15 000	EMB	C ^{ie} Cont. France — Levallois (F)	189,13
	C	720+723/94	WFP/Mauritanie	DUR	5 501	EMB	C ^{ie} Cont. France — Levallois (F)	195,89
	D	1100/94	WFP/Liberia	SMAI	5 000	EMB	Alfred C. Toepfer Int. — Hamburg (D)	146,41
Décision du 6. 2. 1995	A	1709/93	Égypte	HTOUR	2 000	EMB	Migasa — Dos Hermanas (E)	802,47
	B	1710/93	Égypte	HTOUR	2 000	EMB	Migasa — Dos Hermanas (E)	722,22

BLT: Froment tendre
 FBLT: Farine de froment tendre
 CBL: Riz blanchi long
 CBM: Riz blanchi à grains moyens
 CBR: Riz blanchi rond
 BRI: Brisures de riz
 FHAF: Flocons d'avoine
 FROF: Fromage fondu
 WSB: Mélange blé-soja
 SUB: Sucre
 ORG: Orge
 SOR: Sorgho
 DUR: Froment dur
 GDUR: Semoule de froment dur
 MAI: Maïs

FMAI: Farine de maïs
 B: Beurre
 GMAI: Gruaux de maïs
 SMAI: Semoule de maïs
 LENP: Lait entier en poudre
 LEP: Lait écrémé en poudre
 LEPv: Lait écrémé en poudre vitaminé
 CT: Concentré de tomates
 CM: Conserves de maquereaux
 BISC: Biscuits à haute valeur en protéines
 BO: Butter oil
 HOLI: Huile d'olive
 HCOLZ: Huile de colza raffinée
 HPALM: Huile de palme semi-raffinée
 HTOUR: Huile de tournesol raffinée

BPJ: Bœuf dans son propre jus
 CB: Corned-beef
 RsC: Raisins secs de Corinthe
 BABYF: Babyfood
 Lsub1: Lait de substitution pour nourrissons (1^{er} âge)
 Lsub2: Lait de substitution pour nourrissons (2^e âge)
 PAL: Pâtes alimentaires
 FEQ: Féveroles (*Vicia Faba Equina*)
 FMA: Fèves (*Vicia Faba Major*)
 SAR: Sardines
 DEB: Rendu port de débarquement — débarqué
 DEN: Rendu port de débarquement — non débarqué
 EMB: Rendu port d'embarquement
 DEST: Rendu destination

Estimations rapides sur la surface agricole utile, à l'échelle européenne, par télédétection

Appel d'offres — Procédure ouverte

(95/C 44/05)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale de l'agriculture, M. Saverio Torcasio, VI/A/2, information statistique, analyse économique/prévisions, rue de la Loi 130, B-1049 Bruxelles, tél. (32) 295 34 40, télécopieur (32) 295 84 53.
2. **Catégorie du service et description:** La direction générale de l'agriculture (DG VI) souhaiterait obtenir des estimations mensuelles, à un niveau européen, sur la variation de la surface agricole utile, pour un certain nombre de cultures importantes, au cours de la saison comprise entre mars et novembre. Les estimations sur la variation de la surface reposent sur l'analyse de données recueillies par télédétection satellite, au cours de la saison agricole, à divers endroits de l'Union européenne. Les images satellites seront fournies par la Commission des Communautés européennes. Cette action a été lancée en 1988, au titre de l'Action IV, dans le cadre du Projet MARS (Surveillance de l'Agriculture par Télédétection) par la Commission des Communautés européennes — Centre Commun de Recherche (I-Ispra). L'Action IV se reporte maintenant à «l'Activité B - Estimations européennes rapides», conformément à la Décision du Conseil 94/753/CE du 14. 11. 1994 (Journal officiel des Communautés européennes L 299, 22. 11. 1994, page 27). En outre, le prestataire de services sera tenu de participer à des réunions mensuelles à Ispra, au cours desquelles l'information provenant de modèles agrométéorologiques, de l'interprétation de données satellite à faible résolution et d'autres sources d'information, sera analysée en vue de produire des estimations sur la surface, le rendement potentiel et la production. La DG VI lance un appel d'offres portant sur la mise en oeuvre de cette activité pour la période 1996-1998.
3. **Lieu de livraison:** Voir au point 1 et Commission des Communautés européennes, Centre Commun de Recherche, M. P. Vossen TP 441, I-21020 Ispra, tél. (39) 332-78 98 09, télécopieur (39) 332-78 99 36, conformément au dossier d'appel d'offres.
4. a), b)
c) Voir dossier d'appel d'offres.
5. Les propositions doivent porter sur l'ensemble des éléments figurant dans le dossier d'appel d'offres.
6. Voir dossier d'appel d'offres.
7. **Durée du contrat:** L'activité est prévue pour une période de 3 ans, répartie en 3 phases de 12 mois. Seule la phase 1 (12 mois) fera l'objet d'un premier contrat. Les phases 2 et 3 dépendront du succès de la phase préalable et de la disponibilité des fonds.
8. a) **Adresse pour la demande de documents:** Commission des Communautés européennes, Centre Commun de Recherche, M. P. Vossen TP 441, I-21020 Ispra.
b) **Date limite pour la demande de documents:** 15. 4. 1995.
9. a) **Date limite pour la remise des offres:** 15. 5. 1995.
b) **Adresse à laquelle les offres doivent être transmises:** voir au point 1.
- 10., 11., 12., 13.
14. **Durée de validité des offres:** 6 mois.
15. **Critères d'attribution du marché:** Seront énumérés dans le dossier d'appel d'offres.
- 16.
17. 30. 1. 1995.
- 18.

Tenues de service

Avis d'attribution de marché

(95/C 44/06)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale du personnel et de l'administration, IX.C.1 - «Politique immobilière options et contrats», ORBN 1/69, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.
2. **Procédure de passation choisie. En cas de procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, justification (article 11 paragraphe 3):** Appel d'offres ouvert.
3. **Catégorie du service et description. Numéro de référence CPA:** Fourniture de tenues de service n°s CPA 182222, 182223, 182224, 182232, 182234, 182321, 182322.
4. **Date d'attribution du marché:** 8. 2. 1994.
5. **Critères d'attribution du marché:** Pour les lots 1 à 4 inclusifs, tenues et accessoires pour huissiers hommes et femmes.
Offre économiquement la plus avantageuse tenant compte de la valeur technique de l'offre et du prix.
Facteurs faisant partie de la valeur technique de l'offre:
 1. qualité de tissu (cotations obtenues lors de l'analyse des échantillons),
 2. coupe et finition des modèles,
 3. délais de livraison.
 Pour les lots 5 et 6 - Tenues pour chauffeurs
Offre économiquement la plus avantageuse tenant compte de la remise accordée sur le prix magasin, de la grandeur du choix de vêtements offerte et du dispositif prévu pour faciliter l'accès aux fournitures
6. **Nombre d'offres reçues:** 7.
7. **Nom et adresse du ou des fournisseurs:**
Charles Antoine SA, rue J. Wauters 16-18, B-4683 Vivegnis;
Arzoni, Nieuwe Steenweg 8, B-1731 Zellik;
SA Vetimo, chaussée Paul Houtard 88, B-7110 Houdeng-Goegnies;
Marine de Thibault SA, avenue d'Avril 23, B-1200 Bruxelles;
Inno, 26, rue du Damier, B-1000 Bruxelles.
8. **Prix payé ou fourchette de prix (minimum/maximum):** 358 000 écus par an (pour la totalité des lots).
9. **Le cas échéant, valeur et part du contrat susceptibles d'être sous-traités à des tiers:**
10. **Autres renseignements:**
11. **Date de publication de l'avis du marché au Journal officiel des Communautés européennes:** 21. 6. 1994.
12. **Date de l'envoi de l'avis:** 14. 2. 1995.
13. **Date de réception de l'avis par l'Office des Publications officielles des Communautés européennes:** 14. 2. 1995.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au taux d'intérêt appliqué par l'Institut monétaire européen à ses opérations en écus pour le mois de décembre 1994

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 2 du 4 janvier 1995)

(95/C 44/07)

Dans le sommaire et sur la page 1, dans le titre:

au lieu de: «... décembre 1994»,

lire: «... janvier 1995».

Rectificatif au taux d'intérêt appliqué par l'institut monétaire européen à ses opérations en écus pour le mois de janvier 1995

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 27 du 2 février 1995)

(95/C 44/08)

Dans le sommaire et sur la page 1, dans le titre:

au lieu de: «... janvier 1995»,

lire: «... février 1995».
